



BEAUX-ARTS

## JOURNAL DE MONACO

PROGRÈS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

(UN NUMÉRO : 25 CENTIMES.)

ABONNEMENTS :		POUR TOUT CE QUI CONCERNE		ANNONCES. . . . . 25 cent. la ligne	
UN AN. . . . .	42 francs	LA RÉDACTION ET L'ADMINISTRATION DU JOURNAL		RÉCLAMES. . . . .	50 » »
SIX MOIS . . . . .	6 »	S'adresser, <i>franco</i> , à M. EUSÈBE LUCAS, Rédacteur-		FAITS MONACO. . . . .	4 franc »
TROIS MOIS. . . . .	3 »	en chef et Gérant, à Monaco (Principauté).			

Monaco, le 13 Février 1859.

L'Instruction judiciaire relative aux événements du 4 février se poursuit activement, et déjà l'on a mis en liberté dix-huit des individus arrêtés ; néanmoins, quatorze prévenus restent encore dans les prisons. — Il a été constaté qu'aucun des ouvriers faisant partie des bandes armées, n'était originaire de Monaco, ni de Menton. Tous sont étrangers à la Principauté et la plupart n'ont jamais été employés aux travaux du Casino. Ils n'avaient par conséquent aucune réclamation à faire, comme le bruit s'en est répandu.

L'attitude aussi énergique que spontanée de la Garde Nationale, en présence de cette attaque à main armée, a prouvé combien les promoteurs cachés de cette échauffourée s'abusaient sur la possibilité des événements ultérieurs ; l'action toute paternelle de la justice démontrera à ceux mêmes qu'ils cherchent à effrayer, combien Monaco est éloigné du régime d'oppression auquel ils veulent faire croire.

Nous nous étonnons que le danger d'une comparaison ne se soit pas présenté à la pensée de ceux qui, par suite de leurs craintes, compriment violemment les tendances de l'esprit public à Menton, et cherchent par tous les moyens d'intimidation possibles, à consolider par la ruse, en attendant qu'ils lèvent le masque, les projets d'accaparement dont ils sont les émissaires.

A Monaco, tout est libre, tout est calme, tout marche selon l'ordre et les lois qui régissent les Etats organisés. L'entrée par terre et par mer est accessible à tous ; les relations commerciales et sociales s'y produisent en toute garantie, et la justice ne sévit qu'avec la préoccupation incessante d'adoucir les rigueurs encourues par les coupables. En un mot, c'est l'ordre et la liberté d'un état normal sauvegardés par les citoyens eux-mêmes.

A Menton tout est surveillé, tout est suspect, le commerce, les nationaux, les étrangers. Nous ne dirons pas qu'on espionne, on soupçonne incessamment. Tandis qu'ici, les fauteurs d'une ridicule entreprise, jouissent de toutes les tolérances que peuvent réclamer des prisonniers, et que la justice s'occupe d'éclaircir les charges pesant sur eux, depuis longtemps des détenus gisent à Menton, non pas dans des prisons, mais dans des cachots ; non pas à la suite d'un chef d'accusation produit contre eux, mais sans aucune formalité légale, et sans qu'on daigne formuler un grief qui puisse pallier, vis-à-vis de l'indignation publique, la violence d'une telle mesure.

Il y a plus, ce ne sont pas seulement les habitants de Monaco appelés à Menton pour leurs affaires, qu'on expulse de la ville ; les personnes même les plus honorables de Menton n'y sont plus en sûreté, si leurs intérêts les obligent à communiquer avec Monaco ; on les prévient à peine que leur séjour ne peut y être toléré, quand leur famille, leurs propriétés, leurs droits de citoyens leur y donnent place.

Est-ce là le régime d'indépendance rêvé par les Mentonnais ; et ceux mêmes que leurs idées peuvent séparer de ces victimes d'un aussi monstrueux ostracisme, ont-ils jamais cru à un semblable absolutisme dans la liberté ?

En vérité, si cet arbitraire se montrait dans un Etat important, au lieu d'exister dans l'une des villes d'une petite Principauté, il n'y aurait pas, dans toute l'Europe, de blâme assez énergique, de protestation assez vigoureuse pour en réclamer la répression immédiate.

Or, nous ne saurions trop le répéter, quand il s'agit du droit des gens et du respect d'un principe, il n'y a pas de petit peuple, il n'y a pas de petit crime ; et l'autorité qui gouverne à Menton aura, un jour ou l'autre, qu'elle le sache, un compte sévère à rendre à l'opinion, d'un despotisme en face duquel, dans ce pays isolé, nul n'ose et ne peut se plaindre autrement que par notre organe.

Les événements qui se développent sous nos yeux ont amené la question à son point extrême ; notre mission est d'en réclamer la solution.

Ce n'est pas seulement au Piémont, qui cherche à redresser ailleurs des torts moins flagrants, c'est aux Puissances que nous demandons des mesures sérieuses, constatant que le droit et l'opinion repoussent aussi bien une annexion qu'une neutralité temporaire qui n'en est que le prétexte.

La Commission législative instituée par l'Ordonnance du 7 janvier dernier, pour préparer les modifications à introduire dans les codes de la Principauté, a commencé ses travaux.

Une première réunion a eu lieu le 7 courant.

M. le Baron Imberty, Président de la commission, a ouvert la séance par un discours d'un vif intérêt, dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire le texte en entier. En voici quelques fragments :

« . . . . . Le plus grand bienfait qu'un bon Prince puisse accorder aux sujets que la Providence a confiés à sa sollicitude, est de leur donner de bonnes lois, en réglant les rapports qui doivent exister entre Lui et ses gouvernés et les rapports que tous les citoyens doivent avoir entr'eux, puisque de leur bonté dépendent le bonheur, la prospérité, le bien-être du peuple sur lequel il doit régner par l'empire de la justice.

« Les lois doivent être progressives et toujours appropriées au peuple pour lequel elles sont faites, à ses besoins et aux conditions dans lesquelles il se trouve; elles doivent dès lors marcher avec la civilisation et recevoir toutes les modifications, tous les perfectionnements que la science, les méditations et l'expérience peuvent suggérer.

« Pénétré de ces maximes dès le dix-septième siècle, le Prince Louis I<sup>er</sup>, voulut faire disparaître les contradictions qui présentaient dans quelques parties les lois romaines observées dans le pays, avec certains usages que le temps avait consacrés, et conçut le noble projet de concilier tous les intérêts et de régler avec une égale sollicitude les droits de tous avec les exigences locales, sans heurter les mœurs et les principes de son siècle. Il fit un corps de lois, sous le titre de : *Statuti del Principato di Monaco*, divisé en quatre livres, dans lequel il établit un nouvel ordre de choses pour les matières civiles, criminelles et de police; il apporta des réformes dans l'ordre judiciaire, et corrigea la procédure criminelle et civile.

« Les Statuts, décrétés le 23 décembre 1678 furent imprimés et publiés l'année suivante dans les villes de Monaco, de Menton et de Roquebrune: il n'y a pas une seule de leurs dispositions qui ne porte l'empreinte de la sagesse, de la justice et de l'équité.

« Ces lois régissaient encore la Principauté à la fin du dix-huitième siècle, lorsque tout à coup éclata la grande révolution de 89, à laquelle succéda l'Empire.

« . . . . . Après la chute de l'Empire français, pendant que d'un côté plusieurs Etats de l'Europe répudiaient, dans leur amour exagéré du passé, les admirables institutions créées par le génie de l'Empereur, d'autres mieux avisés, s'empressèrent de recueillir sa législation et de la mettre sagement à profit.

« Parmi ces derniers, nous devons être orgueilleux de pouvoir signaler le règne du Prince Honoré IV. A peine fut-il réintégré dans ses Etats héréditaires, le Prince Honoré V, son illustre fils, et son représentant en qualité d'Administrateur-Général, les enrichit sans hésiter, de ce monument impérissable de sagesse et de science, en abolissant les anciennes lois, qui provisoirement avaient été mises en vigueur en 1814. A cet effet, il institua le 5 mars 1815

une commission pour approprier les codes français aux besoins et aux habitudes du pays.

« Cette Commission, composée de juristes distingués, s'identifiant avec la pensée du Souverain, apporta toute l'attention possible aux travaux qui lui avaient été confiés.

« De son concours et de ses délibérations émanèrent les codes qui nous régissent encore aujourd'hui, le code civil, le code de procédure civile, le code de commerce, le code d'instruction criminelle et le code pénal, qui furent publiés, d'ordre de ce Prince, dans le courant de la même année.

Une certaine précipitation, peut-être commandée à cette époque par les circonstances, laissa quelques lacunes et imperfections dans quelques-uns des codes que nous venons de nommer, lacunes et imperfections, aux quelles depuis longtemps on a senti la nécessité de remédier.

« Aussi, des améliorations furent depuis, sagement introduites dans la législation de la Principauté, par son auguste successeur le Prince Florestan I<sup>er</sup>.

« Il était réservé au Prince Charles III, à ce noble héritier d'une des plus anciennes races Princières de l'Europe, de pourvoir, dans sa sollicitude paternelle, à la révision de tous nos codes pour les mettre en harmonie avec les besoins, les progrès de notre époque et la législation contemporaine des autres Etats. Révision d'autant plus nécessaire, que plus de 40 années se sont écoulées depuis la promulgation des codes de la Principauté, et que dans cette longue période, les codes français, modèles des nôtres, ont été modifiés dans plusieurs parties et complétés dans d'autres.»

Les sentimens qui animent le Prince, les intentions exprimées par S. A. de réaliser tout ce qui peut contribuer à la prospérité, au bien-être et au progrès du pays, ne pouvaient être confiés à des mains plus habiles, à des esprits plus généreux et mieux expérimentés que ceux dont M. le Baron Imberty est appelé à diriger les travaux.

La Principauté de Monaco, grâce à cette révision d'une législation déjà féconde et largement progressiste, saura se maintenir au niveau des idées dont les grands états ont l'apanage. C'est là son meilleur et son plus beau titre à l'avenir qu'elle ambitionne.

Les personnes invitées aux deux bals costumés qui doivent avoir lieu au Palais, sont prévues qu'elles doivent adresser leur réponse au Colonel, premier aide-de-camp de S. A. S.

## CHRONIQUE LOCALE

Les créanciers de la Société des Bains de Monaco se sont réunis dimanche dernier, et ont pris à l'unanimité la résolution suivante :

« Maintenir provisoirement le séquestre dont M. Théophile Bellando est l'Administrateur Judiciaire et prier S. A. S. le Prince de Monaco de suspendre, toujours provisoirement et sans aucune désignation de délai,

» toute mesure qui aurait pour but, d'entraîner en ce moment, la déchéance du privilège accordé à cette Société. »

M. le Commissaire du Gouvernement était présent à la séance et les créanciers l'ont prié de remercier S. A. S. d'avoir bien voulu les consulter, et en ont exprimé leur respectueuse gratitude.

Suivent les signatures.

Le Notaire Th. Bellando, séquestre judiciaire de la Société des Bains de Monaco, s'étant pourvu devant le Tribunal Supérieur, afin d'être déchargé de ses fonctions, sa demande a été admise par jugement en date du 10 février; et, sur la proposition des créanciers, le même jugement a nommé M. Alexandre Schneider en son lieu et place.

## NOUVELLES

### De la Littérature et des Arts.

Le P. Anselme Schubiger, religieux d'un monastère d'Allemagne, a, dit-on, trouvé la clef des annotations de la musique au moyen âge, ce qui rendrait accessible aux savants et aux amateurs les manuscrits qui en sont restés. Il vient d'exposer et d'appliquer cette découverte dans un mémoire sur la célèbre école de chanoines de Saint-Gall, du huitième au douzième siècle.

\* \*

L'une des étoiles de la Comédie-française, Provost, dont le nom se rattache si dignement à l'interprétation de Molière, vient de recevoir un nouvel hommage digne de son talent. M. Valentin Borel, un de nos plus habiles graveurs, a fait une médaille en bronze à son effigie. L'éminent professeur du Conservatoire y est d'une ressemblance parfaite, et c'est en même temps une œuvre d'art digne de figurer dans la collection si estimée des œuvres de M. Borel, à côté de Mlle Mars, d'Andrieux, de Népomucène Lemerrier, de Victor Hugo, Michelet, Quinet, etc.

## BULLETIN D'ITALIE

On dit que le général Niel a adressé à l'Empereur un long et détaillé rapport sur les forces militaires du Piémont, ses moyens de défense, ses forteresses, etc. Il paraît qu'il a ajouté aussi des études sur les forces, les moyens de défense des Autrichiens dans la haute Italie.

\* \*

Le bruit court à Paris que Mazzini a quitté Londres pour se rendre à Gènes.

\* \*

André Tonelli, un des compagnons de Frédéric Confalonieri et de Silvio-Pellico dans les prisons du Spielberg, vient de mourir à Coccaglio, province de Brescia, des suites d'un accès de goutte au cœur.

\* \*

VILLEFRANCHE. — Jeudi le Polkan est parti

pour se rendre à Palerme. On nous assure que l'escadre sera de retour dans les premiers jours de mars et qu'elle séjournera un mois en rade.

On attend de jour en jour les deux navires russes partis de Nicolaïeff; l'un des deux est une frégate-école. Leur présence a été signalée ces jours derniers à Messine.

\* \*

TURIN. — Beaucoup de personnes croient que le Roi Victor Emmanuel, va réellement se marier, non pas avec la Duchesse de Leuchtenberg, mais avec la fille de cette princesse, qui est âgée de 18 ans.

\* \*

MILAN. — L'Archiduc Maximilien partira définitivement la semaine prochaine; on dit qu'il a déjà congédié des personnes à son service.

Les arrestations se succèdent à Venise. Il paraît que la cause de ces arrestations est très grave; il s'agirait de tentative de corruptions des troupes et de conspiration pour s'emparer de l'arsenal. Plusieurs militaires se trouvent compromis dans cette affaire, les accusés seraient dit-on, jugés par un conseil de guerre.

\* \*

MODÈNE. — On parle de réformes importantes, il s'agirait de réviser le code de commerce, d'établir un tribunal de commerce, de nommer un nouveau ministre de l'agriculture et du commerce de créer une banque d'escompte etc.

\* \*

VENISE. — Hier est arrivé de Trieste S. A. R. le duc de Bavière avec sa suite; il est reparti aujourd'hui pour Milan.

\* \*

NAPLES. — Le *Giornale delle due Sicilie* du 31 Janvier, annonce l'arrivée des archiducs Régnier et Guillaume et de l'archiduchesse Marie.

## BALZAC EN PANTOUFLES

**Balzac à table. — Son pantagruélisme végétal. — La vertu de son vin. — Ses convives. — Du café comme on en voit peu, et du thé comme on en voit pas. — La dose des borgnes et la dose des aveugles. — Balzac au travail.**

C'est dans l'une des pièces basses des Jardies que Balzac avait l'habitude de dîner et qu'il nous recevait à sa table, toujours servie à six heures; mais à six heures pour ses amis, car pour lui il venait quelquefois au dessert; souvent il ne venait pas du tout. Ces constantes irrégularités dans sa manière de vivre dérangeaient continuellement son estomac. Il ne buvait que de l'eau, mangeait peu de viande; en revanche il consommait des fruits en quantité. Ceux qu'on voyait sur sa table étonnaient par la beauté de leur choix et leur saveur. Ses lèvres palpaient, ses yeux s'allumaient de bonheur, ses mains frémissaient de joie à la vue d'une pyramide de poires ou de belles pêches. Il n'en restait pas une pour aller raconter la défaite des autres. Il dévorait tout. Il était superbe de pantagruélisme végétal, sa cravate ôtée, sa chemise ouverte, son couteau à fruits à la main, riant, buvant de l'eau, tranchant dans la pulpe d'une poire de doyné, je voudrais ajouter et causant; mais Balzac causait peu à table. Il laissait causer, riait de loin en loin, en silence, à la manière sauvage de Bas-de-Cuir; ou bien il éclatait, comme une bombe, si le mot lui plaisait. Il le lui fallait bien salé; il ne l'était jamais trop. Alors,

sa poitrine s'enflait, ses épaules dansaient sous son menton réjoui. Le franc Tourangeau remontait à la surface. Nous croyions voir Rabelais à la Manse de l'abbaye de Thélème. Il se fondait de bonheur surtout à l'explosion d'un calembour bien niais, bien stupide, inspiré par ses vins, qui étaient pourtant délicieux.

On buvait beaucoup à sa table, souvent beaucoup trop. Sans jeter la bouteille à la tête de personne, je suis forcé de dire que j'ai, plus d'une fois, laissé des présidents de cour royale infiniment au-dessous du niveau de la nappe.

Je me souviendrai toujours d'un russe célèbre qui, de minuit à deux heures du matin, pleura à chaudes larmes sur le triste sort d'un de ses amis condamné pour le reste de ses jours à vivre à Tobolsk, au fond de la Sibérie. Il nous attendrit si profondément sur cet excellent ami, que nous nous mîmes tous à pleurer sans trop savoir pourquoi. Il travaillait aux mines, et plus nous buvions, plus cet infortuné descendait dans les entrailles de la terre. A deux heures du matin, il était plongé si avant dans le bitume, le soufre, le mercure et le platine, que nous cessâmes de nous occuper de lui. Quelques jours après, Balzac nous apprit que son scélérat de Russe n'avait jamais eu d'ami à Tobolsk; il le lui avait avoué lui-même. Nous avions été dupe du vin du Rhin et un peu ses complices.

Du reste j'ai vu passer autour de cette table des célébrités dans tous les genres, les plus brillantes et les plus sombres: Malaga, Séraphita et Vautrin.

Après le dîner, nous allions ordinairement prendre le café sur la terrasse: le café de Balzac eût mérité de rester proverbial. Je ne erois pas que celui de Voltaire eût osé lui disputer la palme. Quelle couleur! quel arôme! Il le faisait lui-même, ou du moins présidait-il toujours à la décoction. — Décoction savante, subtile, divine, qui était à lui comme son génie.

Ce café se composait de trois sortes de grains: bourbon, martinique et moka. Le bourbon, il l'achetait rue du Mont-Blanc (Chaussee-d'Autin), le martinique rue des Vieilles-Audriettes, chez un épicier qui ne doit pas avoir oublié sa glorieuse pratique; le moka, dans le faubourg Saint-Germain, chez un épicier de la rue de l'Université; par exemple, je ne sais pas trop lequel, quoique j'aie accompagné Balzac une ou deux fois dans ses voyages à la recherche du bon café. Ce n'était pas moins d'une demi-journée de courses à travers Paris. Mais un bon café vaut cela et même davantage. Le café de Balzac était donc, selon moi, la meilleure et la plus exquise des choses... après son thé toutefois.

Ce thé, fin comme du tabac de Latakich, jaune comme l'or vénitien, répondait sans doute aux éloges dont Balzac le parfumait avant de vous permettre d'y goûter: mais véritablement il fallait subir une espèce d'initiation pour jouir de ce droit de dégustation. Jamais il n'en donnait aux profanes; et nous-mêmes n'en buvions pas tous les jours. Aux fêtes carillonnées seulement il le sortait de la boîte kamtschadale où il était renfermé comme une relique, et il le dégageait lentement de l'enveloppe de papier de soie, couverte de caractères hiéroglyphiques.

Alors Balzac recommençait, toujours avec un nouveau plaisir pour lui et pour nous, l'histoire de ce fameux thé d'or. Le soleil ne le mûrissait que pour l'empereur de la Chine, disait-il; des mandarins de première classe étaient chargés, comme par un privilège de naissance, de l'arroser et de le soigner sur sa tige. C'étaient des jeunes filles vierges qui le cueillaient avant le

lever du soleil et le portaient en chantant aux pieds de l'empereur. La Chine ne produisait ce thé enchanté que dans une seule de ses provinces, et cette province sacrée n'en fournissait que quelques livres destinées à Sa Majesté Impériale et aux fils aînés de son auguste maison. Par grâce spéciale, l'empereur de la Chine, dans ses jours de largesse, en envoyait par les caravanes quelques rares poignées à l'empereur de Russie. C'était par le ministre de l'autocrate que Balzac, de ministre en ambassadeur, tenait celui dont il nous favorisait à son tour.

Le dernier envoi, celui d'où procédait le thé jaune d'or, donné à Balzac par M. de Humboldt, avait failli rester en route. Il était arrosé de sang humain. Des Kirguises et des Tartares Nogais avaient attaqué la caravane russe à son retour, et ce n'est qu'après un combat très-long et très-meurtrier qu'elle était parvenue à Moscou, sa destination. C'était, comme on le voit, une espèce de thé des Argonautes. L'histoire de l'expédition, que nous abrégeons beaucoup, ne finissait pas absolument là; celle de ses étonnantes propriétés y faisait suite: trop étonnantes! Si l'on prend trois fois de ce thé d'or, prétendait Balzac, on devient borgne: six fois, on devient aveugle; il faut se consulter. Aussi, lorsque Laurent Jan se disposait à boire une tasse de ce thé digne de figurer dans les endroits les plus bleus des *Mille et une nuits*, il disait:

— Je risque un œil: servez!

Bien rarement Balzac passait-il la soirée avec les amis qu'il invitait. Cela n'arrivait jamais quand le travail le pressait beaucoup. Immédiatement après le dessert, il nous disait adieu et allait se mettre au lit. Plus d'une fois, l'été, à sept heures, au milieu des plus douces splendeurs de la soirée, je l'ai vu nous quitter et remonter soucieusement aux Jardies afin d'aller goûter par force, par violence, un sommeil imposé, malsain, afin de pouvoir se lever à minuit et travailler jusqu'au lendemain.

C'était là sa vie, vie de galérien, atroce, contre nature: efforts meurtriers! Et pourtant, sans ces efforts, je ne erois pas qu'il soit possible à l'écrivain de creuser un profond sillon aux flancs de cette dure montagne, au pied de laquelle est aussi sa tombe.

Personne au monde n'a peut-être vécu autant dans la nuit que Balzac. Ce grand silence de la vie et de la nature lui rendait le calme nécessaire à la création de ses belles œuvres.

LÉON GOZLAN.

*Errata.* — Dans notre numéro du 6 Février, un article ayant été imprimé sans que les épreuves aient été corrigées, nous nous contentons d'indiquer les principales:

2<sup>e</sup> page — 1<sup>re</sup> colonne — ligne 8 au lieu de Victoire, lisez *Victime*.

2<sup>e</sup> page — 1<sup>re</sup> colonne — ligne 74 au lieu de qu'une leurre, lisez *n'est pas un leurre*.

2<sup>e</sup> page — 3<sup>e</sup> colonne — ligne 34 au lieu de: régiment, lisez *régissent*.

2<sup>e</sup> page — 3<sup>e</sup> colonne — ligne 59 au lieu de réveillent, lisez *réveilleront*.

**MOUVEMENT DU PORT DE MONACO**

Arriées du 4 au 10 Fevrier 1859.

ONEILLE, b. *La Garde*, c. Benvenuto, m. d.  
 CETTE, b. *St-Michel*, c. Carengo B., vin.  
 MENTON, b. *Conception*, c. Ginoocchio A., en l.  
 FINALE, b. *Conception*, c. Bergallo A., charb.  
 CERIALE, b. *Misericorde*, c. Lamberti J-B, pl.  
 ST-MAXIME, b. *St-Joseph*, c. Delpiano J., vin.

Départs du 4 au 10 Fevrier.

MENTON, b. *La Garde*, c. Benvenuto, m. d.  
 D., b. *St Michel*, c. Carengo B., vin.  
 FINALE, b. *Conception*, c. Ginoocchio A., en l.  
 NICE, b. *Conception*, c. Bergallo A., charbon.  
 MENTON, b. *Misericorde*, c. Lamberti J-B, pl.  
 NICE, b. *St-Thérèse*, c. Medecin A., en lest.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

du 6 au 12 Fevrier 1859

DATES	Thermom. Centigr.			ÉTAT atmosph.
	8 h.	2 h.	6 h.	
6	9 »	9 9	9 «	Nuag.
7	9 4	9 5	9 »	Pluie
8	9 «	10 »	9 4	id.
9	9 5	10 7	9 »	Beau
10	9 5	10 9	9 4	id.
11	9 2	10 6	9 5	id.
12	9 4	10 »	9 »	id.

E. LUCAS, Rédacteur—Gérant

Imp. L. Péteraux à Monaco (Principauté)

**(Vient de paraître)**

En vente chez Madame Cendrier, Editeur de musique du CONSERVATOIRE, 11, faubourg Poissonnière, Paris.

**SALTARELLE**

pour flûte avec accompagnement de Piano

PAR

**EUSÈBE LUCAS**

**LIBRAIRIE VATRICAN**

Ouvrages divers—Papeterie de luxe et ordinaire. Fourniture de bureau—Articles fantaisie. Registres—Papier de musique, etc. etc.

COMMISSION

ALPHONSE KARR.

**LES GUÊPES**

Une livraison de 32 pages chaque lundi

**AVIS** Les personnes qui désirent prendre des abonnements aux **GUÊPES**, revue philosophique et littéraire par Alphonse KARR, sont priées de s'adresser à M. P. Féraudy à l'imprimerie du journal.

Prix de l'abonnement :

Un mois (4 N<sup>os</sup>) 3 Fr. Six mois . . . 15 F.  
 Trois mois . . . 8 » Un an . . . 25 »

UN NUMÉRO 1 FRANC.

**ACCORD ET RÉPARATIONS DE PIANOS**

artiste **AUDA** du Casino  
 Accordeur des pianos du palais de S. A. S.  
 le Prince de Monaco. 5

EN VENTE

**AU BAZAR MENTONNAIS**

Rue Saint-Michel, à Menton

ALBUM

du Comté de Nice et de la Principauté de Monaco  
 par M<sup>lle</sup> LEOPOLDINA BORZINO.

**HOTEL**

**DES VOYAGEURS**

tenu par

CLAUDE OLIVIER

Cet hôtel est situé dans la Grande Rue de  
**MONACO**

**GAETANO BARRAL**

COIFFEUR

Articles divers de Parfumerie, Brosserie, etc.

Tous les ouvrages Français et Etrangers dont il est envoyé deux exemplaires à la rédaction, sont annoncés dans le journal: -un article spécial leur est consacré s'il y a lieu.

**BAINS DE MONACO**

SAISON D'HIVER

Journaux de tous pays

PRÈS NICE

entre GÈNES et MARSEILLE

OUVERTS

TOUTE L'ANNÉE

Fêtes, Bals, Concerts.

Le climat exceptionnel de Monaco, ses orangers, ses citronniers, ses palmiers, ses aloès en plein champ, sa proximité de la belle ville de Nice, rendez-vous d'hiver de la haute aristocratie, en font un délicieux séjour.

**LES BANQUES DE TRENTE ET QUARANTE ET DE ROULETTE**

sont posées en permanence de 11 heures du matin, à 11 heures du soir à un capital considérable,

avec le demi refait seulement au 30 et 40 et un seul ZÉRO à la Roulette,

Ce qui donne un avantage de 50 pour cent sur Baden, Spa, Ems, etc.

Un orchestre d'artistes de Paris sous la direction de M. HERMANN se fait entendre deux fois par jour dans les salons de la place du Palais.

**ITINÉRAIRE** : Chemin de fer de Paris à Marseille; de Marseille à Nice, par le bateau à vapeur tous les mercredi et samedi, ou par les Messageries impériales et générales deux départs par jour.

Tous les jours à 8 heures du matin départ de l'Omnibus de Nice à Monaco. — Retour à Nice le lendemain à 9 heures du matin. S'adresser aux Messageries Générales, Hôtel des Etrangers.